

LOI N° 2010 - 009 du 23/16/2010
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR
TERRE, AIR ET MER ADDITIONNEL A LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE
LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE,
ADOPTÉ LE 15 NOVEMBRE 2000 A NEW YORK

L'Assemblée nationale a **délibéré** et adopte ;
Le président de la République promulgue la **loi** dont
la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole
contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

additionnel à la-Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée, adoptée le 15 novembre
2000 à New York.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 juin 2010

Le président de la République
Faure Essozimna **GNASSINGBE**

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun **HOUNGBO**